RCS : REIMS
Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00104
Numéro SIREN : 429 604 523
Nom ou dénomination : FCF

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2024 sous le numéro de dépôt 710

FCF
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 €
Siège social : 160 rue Louis Victor de Broglie
51430 BEZANNES
429 604 523 RCS REIMS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 janvier, à 13 heures,

La société FCN, Société anonyme au capital de 10 758 176 €, ayant son siège social 160 rue Louis Victor de Broglie 51430 BEZANNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 337 080 089 RCS REIMS, représentée par M. Jean-François BOUVET en sa qualité de Président Directeur Général, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 € composant le capital social de la société FCF, associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Patrick VICENS, cogérant non associé de la Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :
Monsieur Patrick VICENS, cogérant non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2023 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.
Les comptes annuels arrêtés au 31 août 2023 et le rapport de gestion ont été adressés à l'associée unique dans les cinq mois de la clôture dudit exercice.
L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social.

2. A pris les décisions suivantes :
- « ..... »,
-« Constatation de la démission de cogérants et décision de non remplacement »,
-« Nomination de Mme Pamela BONNET en remplacement de Monsieur Serge FLOCH, cogérant démissionnaire, et détermination de ses pouvoirs »,
-« Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ».
« ..... »,

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique, prenant acte de la démission de Monsieur Hervé MENEZES, avec effet au 29 décembre 2023, et de Monsieur Jean-François BOUVET, avec effet au 22 janvier 2024, de leurs fonctions de cogérant de la Société, décide de ne pas procéder à leur remplacement.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique, prenant acte de la démission de Monsieur Serge FLOCH de ses fonctions de cogérant, avec effet au 22 janvier 2024, décide de nommer en qualité de nouvelle cogérante à compter de cette date :
Madame Pamela BONNET,
demeurant 67 avenue Diderot 94100 ST MAUR DES FOSSES
qui accepte, pour une durée illimitée.
Madame Pamela BONNET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérante. »

SEPTIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société FCN
M. Jean-François BOUVET